

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 décembre 2010

CP 10/12-02

L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;

Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LES SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL
INTERENTREPRISES DE TARN-ET-GARONNE**

Le département et les services médicaux du travail ont signé, le 23 septembre 1991, une convention aux termes de laquelle étaient définies les modalités relatives à la surveillance médicale des agents départementaux.

Dans le cadre de la mise en place de l'acte II de la décentralisation entraînant un accroissement de l'effectif du personnel du Conseil Général, il a été décidé, par délibération de la commission permanente du 28 novembre 2005, d'augmenter le nombre de vacations de 20 journées supplémentaires selon l'échéancier suivant :

- 10 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2006,
- 5 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2007,
- 5 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2008.

Au titre de l'année 2010, les prestations servies par les services médicaux du travail sont basées sur 35 vacations de 8 heures chacune et correspondent à la prise en charge de 550 agents pour un coût de 36 836,80 euros qui est imputé à l'article 64751, sous-fonction 0201, sachant :

- qu'un acompte de 18 500,00 euros a d'ores et déjà été versé au 1er juillet 2010 en application de la délibération de la commission permanente du 14 décembre 2009,

- et que le solde de 18 336,80 euros est payé au 1er décembre 2010.

Pour l'année 2011, je vous propose la prise en charge de 35 vacations de 8 heures chacune, pour un coût estimatif de 38 600 euros.

Cette somme sera réglée à l'article 64751, sous-fonction 0201 de la manière suivante :

- un acompte de 19 300 euros au 15 juin 2011,
- le solde au 1er décembre 2011.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs pour l'année 2011 et m'autoriser à signer l'avenant n° 15 modifiant la convention en vigueur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 novembre 2005 concernant la convention définissant les modalités relatives à la surveillance médicale des agents départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 15 à la convention du 23 septembre 1991 selon les principales dispositions suivantes :
- au titre de 2010 : prestations servies sur la base de 35 vacations de 8 heures chacune correspondant à la prise en charge de 550 agents pour un coût de 36 836,80 € ainsi répartis et imputés à l'article 64751, sous-fonction 0201 :
 - acompte de 18 500,00 € versé au 1er juillet 2010,
 - solde de 18 336,80 € versé au 1er décembre 2010

- au titre de 2011, prestations servies sur la base de 35 vacations de 8 heures chacune, pour un coût estimatif de 38 600 € ainsi répartis et imputés à l'article 64751, sous-fonction 0201 :

- acompte de 19 300 € au 15 juin 2011,

- solde versé au 1er décembre 2011 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,